



Surface : 35 km²
 Linéaire côtier : environ 45 km, dont 20 km de barrière corallienne.
 Côté terre : s'étend jusqu'aux zones immergées pendant les plus grandes marées.
 En mer : les balises jaunes matérialisent les limites des différentes zones.

Zones de réglementation générale		100%
NIVEAU 1	Les activités qui produisent des nuisances majeures sont interdites ou réglementées.	
Zones de protection renforcée		40%
NIVEAU 2A	En plus des règles de Niveau 1, certaines activités agressives pour le milieu et les prélèvements sont strictement encadrés.	
NIVEAU 2B	Adaptée pour la pêche professionnelle	10%
Zones de protection intégrale		6%
NIVEAU 3	Toutes les activités humaines sont interdites.	

Réserve Naturelle MARINE DE LA REUNION

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE PÊCHE PROFESSIONNELLE

NIVEAU 1			
NIVEAU 2A			
NIVEAU 2B			
NIVEAU 3			
LAGON			

Dans l'ensemble de la Réserve, je respecte la vie sous-marine

- CIRCULATION ZONE 300m CÔTE OU BARRIÈRE CORALLIENNE
- MOUILLAGE
- POLLUTION

- BGP1 ● Balises flottantes
- Balises lagons ou terrestres
- ▲ Marques de peinture
- 🚑 Poste de secours
- ⚓ Ports et abris côtiers
- Périphère général de la Réserve
- - - Barrières coralliennes
- Profondeur : -30 m

Retrouvez notre carte interactive sur notre site internet : www.reservemarinerunion.fr

GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion
 Tél. : 02 62 34 64 44 - Fax : 0262 34 64 45
 info@reservemarinerunion.fr
 www.reservemarinerunion.fr

Réglementation non exhaustive. Pour toutes autres activités, consultez la réglementation générale. Attention certaines activités peuvent être restreintes par arrêté préfectoral ou arrêté municipal, renseignez-vous !



Réglementation spécifique pêche professionnelle

- La pêche professionnelle (à l'intérieur de la Réserve Naturelle Marine) est subordonnée à la délivrance d'une licence annuelle par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion.

- La pêche embarquée est réglementée par arrêté préfectoral dans les zones de protection renforcée :
Zone 1 : pêche à la traîne, au fond et aux crabes girafes.
Zone 2 A : pêche à la traîne, aux capucins nains et aux crabes girafes.
Zone 2 B : Zone réservée à la pêche professionnelle. Pêche à la traîne, au fond et crabes girafes.

Dans les zones des « lagons » ouvertes à la pêche :

- Pêche du capucin nain
- Prélèvement d'appâts (3kg/jour/pêcheur) selon arrêté préfectoral. Vente interdite.
- Du 1^{er} février au 30 avril de 4h à 9h : prélèvement destiné à servir d'appâts ou à la vente.
- Dans les 25m du bord, filet de 10 mètres, 3 mètres de chute, maille étirée 16 mm.
- Palmes, masque, tuba autorisés.

Captures interdites en dessous de 10 cm à l'exception du capucin carême.

Pas de quota.



En cas de non respect de la réglementation

Vous risquez une verbalisation ainsi que la saisie du matériel et du produit de la pêche.

Un espace ouvert...



Votre pratique

83% du périmètre ouvert à la pêche professionnelle à la traîne.

55% du périmètre ouvert à la pêche professionnelle maritime autre.

5% « des lagons » ouverts à la pêche pro au filet



Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
RÉSERVE NATIONALE MARINE
DE LA RÉUNION

39, Rue du Lagon, Dayot 1,
97434 La Saline les Bains

Tél : 0262 34 64 44
Fax : 0262 34 64 45

info@reservemarineunion.fr
www.reservemarineunion.fr

Facebook : La Réserve Naturelle
Marine de la Réunion



Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

Pêche professionnelle

Conseils, informations
et réglementation

Photos : GIP RNMR Couverture : shutterstock. Projet : RNMR J. Claise et G. Nédellec. Conception et graphisme : domoone.com

Pourquoi protéger le récif corallien ?

Un patrimoine naturel et culturel

Source de vie et lieu de tradition.
Patrimoine culturel et historique à transmettre aux générations futures.
Lieu de bien-être : pique-nique, baignade, exploration.

Une barrière qui protège la côte

Préserve les plages de sable blanc.
Permet le développement des stations balnéaires et des activités nautiques.
Protège les habitations et les infrastructures (200 000 habitants dans l'Ouest).

Une source de revenus et d'emplois pour La Réunion

49 millions d'€ (M€) de revenus par an issus des récifs coralliens dont 28 M€ pour le tourisme et les loisirs et 9 M€ pour la pêche. 4 000 emplois indirects. (rapport socio-économique Ifremer 2016)

Récifs coralliens
= patrimoine vivant
= bien commun

A quoi sert la Réserve Marine ?

La Réserve Marine permet de protéger les récifs coralliens pour le plaisir de tous (pêcheurs, baigneurs...).



Stations balnéaires et Réserve Naturelle compatibles ?

Ce sont les récifs coralliens qui permettent l'existence de plages de sable blanc, le développement des stations balnéaires ainsi que des activités nautiques. En les protégeant nous protégeons donc ces activités.